

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE

• SUISSE •

ORGANE DE LA CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE, DES CHAMBRES DE COMMERCE, DES BUREAUX DE CONTROLE, DES ASSOCIATIONS PATRONALES ET DE L'INFORMATION HORLOGÈRE SUISSE

ABONNEMENTS : Un an Six mois
Suisse Fr. 12.05 Fr. 6.05
Union postale » 24.— » 12.—
Abonnement par la poste 20 ct. en plus
Compte de chèques postaux IV b 426

PARAISANT LE MÉRcredi ET LE SAMEDI A LA CHAUX-DE-FONDS
Les Consuls suisses à l'étranger reçoivent le journal
ANNONCES: PUBLICITÉS, S. A. suisse de Publicité, 22, rue Léopold Robert,
La Chaux-de-Fonds. — Succursales et agences en Suisse et à l'étranger.

ANNONCES
suisse 30 ct., offres et demandes
de places 20 ct. la ligne,
étrangères 35 centimes la ligne.
Les annonces se paient d'avance

Infiltration économique

Depuis la guerre, une tendance très accentuée s'est manifestée de la part de maisons étrangères d'établir en Suisse, non pas des succursales, mais des établissements soi-disant indépendants du siège principal, ayant un Conseil d'administration propre, composé en majorité de Suisses.

Le but de cette manœuvre est facile à deviner. C'est de permettre à ces maisons de traiter, sous le couvert de la Suisse, avec les pays dont les portes leur sont demeurées plus ou moins fermées.

Dans le but de réprimer de tels abus, propres à discréditer le bon renom de la Suisse, le Conseil fédéral a édicté à l'égard des Sociétés anonymes certaines prescriptions relatives aux actions au porteur, à la souscription des actions, aux inscriptions au Registre du commerce, à la publication des bilans, à la composition des Conseils d'administration, dont la majorité des membres doit être suisse, etc., etc.

Il y a lieu de reconnaître, qu'en règle générale, les mesures prises ont produit un excellent effet et que les abus constatés ont diminué dans une proportion très appréciable.

Toutefois, si nous en jugeons par notre propre expérience et par l'article publié dans la N. Z. Z. au nom de l'association suisse des marchands en gros de pendules et d'horloges, on doit constater que des infiltrations se produisent quand même et que quelques industriels étrangers réussissent, grâce à certaines complaisances, à passer à travers les mailles du filet.

La N. Z. Z. cite le cas suivant qui nous paraît être en effet l'exemple typique de l'infiltration économique:

Le 1^{er} avril 1920, une société Uhren A. G., au capital de fr. 30.000,—, fut créée à Zurich et inscrite au Registre du commerce le 29 du même mois. Le Conseil d'administration était composé de trois Suisses, soit: MM. Hans Zuppinger, Eugène Pfister-Schlupp et Dr Arthur Curti, avocat, tous les trois à Zurich.

Aucune de ces personnes ne s'occupe, paraît-il, de la branche horlogère et leurs fonctions dans le Conseil d'administration sont purement décoratives.

Quelques semaines après sa création, la Société nommait un directeur, en la personne d'un M. Hugo Speyer, ressortissant allemand. Celui-ci paraît être l'âme de toute l'entreprise et derrière lui se cache la maison « Vereinigte Freiburger Uhrenfabriken A. G., vorm. G. Becker » à Fribourg en Silésie. M. Speyer était avant la guerre représentant de la succursale parisienne de la maison prénommée. Il en résulte donc en fait que l'Uhren A. G. n'est que la doublure en Suisse de cette maison, sa succursale déguisée. La meilleure preuve en est dans le fait que l'Uhren A. G. n'a qu'un capital de fr. 30.000,— et qu'il est impossible

qu'avec un capital aussi réduit, elle puisse subsister par elle-même, un wagon de pendules, horloges et réveils coûtant, à lui seul, plus de fr. 60.000,—. D'ailleurs la correspondance que l'association suisse des marchands en gros d'horloges et de pendules a en mains, lui permet d'affirmer que l'Uhren A. G. n'a été créée que dans le seul but de procurer un représentant de la maison allemande, des moyens d'existence en Suisse, et de s'ouvrir, à elle, des nouveaux débouchés, par l'intermédiaire de la Suisse.

Comme il est contraire à l'intérêt de notre économie nationale de favoriser de telles pratiques, l'association espère bien, et nous avec, que l'office des étrangers refusera à M. Speyer la prolongation de son permis de séjour à Zurich.

Nous croyons savoir que la Chambre suisse de l'horlogerie avait elle-même signalé ce cas à l'autorité compétente, avec deux autres cas qui lui ont paru douteux et comme devant rentrer dans ceux visés par les ordonnances de l'autorité fédérale sur la matière.

Il s'agissait: 1^o d'une maison Ernest-Gideon Beck ressortissant badois à Pforzheim, inscrite au Registre du commerce de Zurich le 23 avril 1920, pour le commerce de métaux précieux, avec procuration donnée à un nommé E. Lienhard à Zurich.

2^o d'une société anonyme Manomètre A. G., inscrite au Registre du commerce les 3 janvier, 8 juin et 19 juillet 1920. La Société a pour but la fabrication et l'exploitation d'armatures et d'autres articles techniques, ainsi que la reprise du dépôt et du bureau de vente de la maison Schäffer & Budenberg G. m. b. H. à Buckau, près Magdebourg (bureau à Zurich. Le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, l'inévitable Dr Arthur Curti, avocat à Zurich, qui a l'air de se faire une spécialité de ce genre d'opérations.

M. Hugo Drottschmann de Kattowitz (Haute Silésie) a été désigné comme directeur.

Dans l'un comme dans l'autre cas, il est à supposer que les maisons inscrites en Suisse ne sont en réalité que des succursales de maisons établies en Allemagne.

Malheureusement l'autorité fédérale, chargée du contrôle du Registre du commerce, se voit dans l'impossibilité d'intervenir utilement dans les cas cités plus haut. Le rôle de cet office consiste à constater par l'inscription les faits tels qu'ils se présentent en écartant, dans la mesure du possible, tout ce qui n'est pas vrai ou peut induire en erreur. Ainsi, par exemple, il empêchera la succursale d'une maison étrangère de dissimuler la nationalité de l'établissement principal ou de créer une succursale fictive dans le pays. Mais dès le moment où l'infiltration économique s'appuie sur la liberté de commerce et de l'industrie consentie par les traités internationaux, et tant qu'il se trouvera parmi les Suisses des hommes de paille disposés à prêter leur concours pour éluder les

dispositions législatives relatives à la composition de Conseils d'administration, le rôle de l'autorité exécutive fédérale se trouvera forcément très limité et c'est plutôt à la police des étrangers, en vertu de ses pouvoirs extraordinaires, qu'il appartient d'intervenir d'une façon plus ou moins utile.

En d'autres termes, alors même qu'il s'agit bien, dans les cas spéciaux, de succursales déguisées de maisons étrangères, on est forcé légalement de constater que les établissements créés en Suisse l'ont été sur la base de la loi, qu'on ne saurait s'opposer à leur création pour autant qu'ils arrivent à remplir les prescriptions légales et à trouver, spécialement pour satisfaire aux exigences de l'art. 11 de l'arrêté fédéral du 8 juillet, les ressortissants suisses nécessaires à la formation de leurs Conseils d'administration.

La question est donc loin d'être résolue et la collaboration des cercles du commerce et de l'industrie suisses avec les autorités est certes désirable, en vue d'arriver à compléter les moyens propres à réprimer cette invasion de l'étranger d'une façon aussi absolue que possible. En attendant, il est bon que la presse éclaire le public sur l'origine réelle de telles entreprises.

Un hôte de marque

La conférence donnée à La Chaux-de-Fonds, le 2 courant, par M. le Dr Guillaume, directeur du Bureau international des poids et mesures, sur les aciers-nickel, a réussi au-delà de toute espérance. La salle de la Croix-Bleue était trop petite pour contenir le public désireux d'entendre l'illustre conférencier, dans son exposé magistral et d'une extraordinaire limpidité.

M. Isidore Ditesheim, président du Syndicat des producteurs de la montre, s'est fait l'interprète de l'assemblée pour remercier chaleureusement le conférencier.

Nous aurons la bonne fortune de publier dans notre prochain numéro, le compte rendu de la conférence.

Le même soir, un dîner offert par le Syndicat patronal des producteurs et par l'Administration du Contrôle fédéral, réunissait à la Fleur de Lys, autour du conférencier, un certain nombre de représentants des autorités cantonales, communales et scolaires et de divers groupements patronaux de la ville.

Sous l'habile et ferme direction de M. Gustave Bublöz, une main de fer sous un gant de velours, la partie officielle s'est déroulée avec une correction vraiment exemplaire.

M. le préfet Matthias, tout en parlant au nom de l'Etat, rappelle à M. Guillaume son intervention patriotique pendant la guerre.

Le président de la ville, M. J. Stauffer, dans une allocution toute paternelle, souhaite la bienvenue à l'hôte de ce soir dans les murs de la cité.

M. Ed. Tissot, avocat, secrétaire de la Chambre suisse de l'horlogerie, lui adresse l'expression de l'admiration et de la reconnaissance de l'horlogerie suisse pour les sensationnelles découvertes faites par lui et les services aussi éminents que nombreux qu'il a rendus à cette industrie.

M. Paul Ditesheim, au nom des horlogers, et en sa qualité de collaborateur de l'illustre invité, lui adresse des paroles émues et émouvantes qui provoquent une accolade fraternelle des deux amis.

M. C. Girard-Gallet, président de la Chambre cantonale du commerce, joint ses félicitations à celles déjà adressées.

M. E. Wasserfallen, directeur des Ecoles primaires, qui a bien connu la famille de M. Guillaume, évoque la figure si remarquable du père et de la mère de ce dernier et la maison familiale de Fleurier.

Enfin M. Guillaume, lui-même, dans une improvisation vibrante, pleine d'émotion contenue, répond aux divers orateurs, puis, dans une causerie pleine de finesse et de saveur, il tient les participants sous le charme, en évoquant toute une quantité d'anecdotes, toute une foule de souvenirs excessivement intéressants et inédits de sa vie de savant et de chercheur.

Dans une telle atmosphère d'intimité, le temps coule sans qu'on s'en doute, aussi est-ce avec un réel regret que l'on obéit à l'inflexible major de table qui prononça la clôture de la fête vu l'heure avancée.

En terminant, un petit détail très touchant. — M. Paul Ditisheim, présente à M. Guillaume deux vénérables cartons dans chacun desquels se trouve encore un mouvement provenant de la maison que dirigeaient son père et son oncle.

Il s'agit de mouvements à clef et à fusée en blanc, échappement à Duplex, avec répétition à quarts et à minutes, d'un admirable fini.

Une note manuscrite, se trouvant dans les cartons donne divers détails sur la construction du mécanisme, établissant que ces belles pièces avec leur caducature ont été faites et repassées à Fleurier, par le père de M. Charles-Ed. Guillaume.

L'un de ces mouvements a été offert séance tenante à M. Paul Berner, pour le Musée d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds et l'autre a été remis à celui du Locle.

Disons enfin que le menu était aussi copieux que distingué et délicat et que dans son exécution, la Fleur-de-Lys a su maintenir son antique et légitime réputation.

Informations

Allemagne. — Importation d'horlogerie.

L'Association des grossistes allemands, D. U. H. V. de Berlin, avise la Chambre suisse de l'horlogerie qu'un nouveau contingent pour l'horlogerie a été réparti entre ses membres. Les anciens contingents ont été loin d'être utilisés, vu le mauvais état du change et il est à craindre qu'il en soit de même pour les nouveaux. Etant donnée la situation, il n'est pas possible aux clients allemands de s'approvisionner en montres dans une proportion un peu sérieuse et de les liquider.

Quant à l'établissement d'un cours fixe ou à la conclusion de tout autre accord avec l'industrie suisse dans son ensemble, le D. U. H. V. y a renoncé. C'est aux importateurs allemands et aux fabricants suisses à fixer les conditions de livraisons.

Le D. U. H. V. nous transmet en outre une circulaire adressée à ses membres, indiquant les formalités à remplir pour obtenir des autorisations d'importation; nous en extrayons les renseignements pouvant intéresser les lecteurs de la *Fédération Horlogère*:

1. Dès maintenant, le preneur allemand entrera en relations directes avec le fournisseur suisse. Il s'arrangera avec ce dernier sur le prix, le délai de livraison, les conditions de paiement et lui passera sa commande directement.

2. Une fois la marchandise prête à être livrée, le fournisseur suisse envoie à son client allemand la facture y relative en 4 exemplaires.

Il indiquera au bas de la facture:

a) le nombre de pièces et la nature de la marchandise;

b) la nature, le nombre et la spécification des colis.

3. En possession de la facture en quatre exemplaires de son fournisseur suisse, le preneur allemand en envoie trois exemplaires au D. U. H. V., avec une demande d'importation formulée en trois exemplaires également; il conserve la quatrième facture à titre de justificatif.

Les demandes d'importation n'ont plus besoin d'être munies de la signature de l'expéditeur; elles peuvent être remplies par le preneur sur la base des factures qu'il a en mains.

Si la demande ne dépasse pas les limites du contingent accordé, la D. U. H. V. la transmet au Commissaire impérial pour les importations et les exportations. Une fois en possession de la demande autorisée, la D. U. H. V. en renvoie un exemplaire au preneur allemand, ainsi que deux factures visées, sur lesquelles figure l'indication que la demande d'importation a été autorisée.

L'une de ces factures est destinée au preneur et l'autre facilement reconnaissable, à l'expéditeur. Elle porte les indications suivantes:

Cette facture est à retourner au fabricant.

Le permis d'importation a été délivré.

Le permis R. K. N°. 1.20 est en mains du preneur.

Lors de l'envoi de la marchandise, il y a lieu, pour l'expéditeur suisse, d'indiquer et de souligner sur les colis: *Le permis d'importation est en mains du destinataire.*

4. Les anciens permis périmés ne sont pas prolongés. Ils doivent être retournés par le fabricant suisse au destinataire allemand, qui les transmet au D. U. H. V. avec de nouvelles demandes en trois exemplaires.

Les permis non utilisés, qu'ils soient en Suisse ou en mains du preneur allemand, sont à retourner par le destinataire au D. U. H. V., pour annulation et décompte sur le contingent utilisé.

5. Les factures doivent porter le prix convenu. Des chiffres fictifs, indiqués dans le but d'augmenter illégalement le contingent entraînent la suppression du droit à l'importation. L'importation en Allemagne peut être totalement ou partiellement interdite aux fournisseurs suisses en contravention.

Ces dispositions, approuvées par le Commissaire de l'empire, entrent en vigueur le 1^{er} septembre 1920.

Vénézuela. — Envois recommandés.

Le Consulat de Suisse à Caracas (Vénézuela), communique à notre Direction générale des postes, que la poste suisse ne doit pas accepter pour le Vénézuela de petits paquets recommandés contenant des bijoux ou pierres précieuses, les envois de cette forme sont saisis par la poste et perdus pour le consignataire.

D'après la loi postale art. 16, il est absolument défendu d'envoyer par la poste des matières d'or et d'argent, pierres précieuses, bijoux et tout objet précieux ou toute autre marchandise.

Il est entendu que tous ces articles doivent être envoyés en colis postal avec 4 déclarations de douane qui peuvent être rédigées en français.

Commerce extérieur

Danemark. — Importation.

A teneur d'une communication de Copenhague, le Gouvernement danois a l'intention d'instituer une Commission chargée d'élaborer des propositions tendant à l'amélioration du change. Il n'est pas exclu que ces propositions porteront atteinte à l'importation d'objets de luxe, mais il est impossible d'obtenir dès maintenant des précisions à ce sujet.

Expositions, Foires et Congrès

Tchéco-Slovaquie. — Foire de Prague.

La foire de Prague, qui sera inaugurée le 12 septembre, compte jusqu'à présent plus de 2.000 adhérents, parmi lesquels beaucoup venus de l'étranger.

Chronique des Associations patronales

Association cantonale bernoise des parties détachées et branches annexes de l'horlogerie.

Le rapport de cette association pour l'année 1919, rédigé par M. F.-L. Colomb, son secrétaire, a paru il y a quelque temps déjà.

Nous en extrayons les renseignements intéressants suivants:

Le nombre des membres qui, au 31 décembre 1917, ascendait à 52 avec 2839 ouvriers est actuellement de 110 avec 3575 ouvriers.

L'association a eu 4 assemblées générales et le comité 12 séances.

Les bureaux de l'association ont été transférés au n° 25 de la rue de la Gare.

La Commission de débauchage a dû fonctionner à un certain nombre de reprises.

L'activité du bureau commercial a été restreinte, par suite de la suppression d'une partie des mesures limitant l'exportation.

Les questions principales qui ont occupé l'association pendant l'année sont:

Le contrat collectif avec les sociétés d'employés, la mise en application des arrêtés concernant le chômage, la réduction du temps de travail, le conflit ouvrier qui s'en est suivi et la conclusion d'un contrat collectif.

En ce qui concerne le chômage, il résulte des déclarations faites que la semaine normale d'assis-

tance est de fr. 42.40 par ouvrier. La caisse a dû intervenir pendant l'exercice pour une somme de 10.000,—.

Les ouvriers à domicile avaient été exclus de la caisse d'assistance, étant considérés comme étant au bénéfice d'un contrat d'entreprise et non d'un contrat de travail. Cette interprétation n'a pu être admise par la Commission fédérale de recours, qui a envisagé qu'économiquement parlant, l'ouvrier travaillant à domicile était assimilable à celui travaillant en fabrique.

Chambres de commerce

Chambre suédoise du commerce en Suisse.

Cette Chambre a fait paraître son rapport pour l'année 1919. Fondée le 7 décembre 1918, à Bâle, grâce à l'appui financier de l'Etat suédois, de banques et de commerçants suisses et suédois, elle comptait 140 membres à son début et en compte actuellement plus de 300.

Les industries suédoises représentées sont spécialement le papier, le bois, le fer et l'acier, les machines et outils, celles suisses sont les textiles, les produits chimiques, l'horlogerie et la bijouterie, etc.

Le travail de la Chambre a consisté en première ligne dans la liquidation des demandes de renseignements sur les produits suisses et suédois, sur les prescriptions douanières des deux pays, les formalités d'entrée, etc., etc.

Elle a organisé également un service de renseignements commerciaux et est intervenue pour concilier de nombreux litiges entre suisses et suédois. La Chambre a fait paraître chaque mois un communiqué imprimé, sous forme de circulaire, qu'elle adressait à ses membres avec un rapport sur le commerce extérieur suédois.

Le président de la Chambre pour l'exercice 1919 a été M. K. Rosenquist actuellement le poste est vacant; le secrétaire était M. le chevalier Robert v. Rosen, tous deux à Bâle. Dès le 1^{er} janvier 1920, M. von Rosen fut remplacé par M. Georg Hagberg, de Linköping.

Pendant cette même période, le Comité a eu 8 séances où les questions principales suivantes ont été discutées:

Entrée des Etats neutres dans la Conférence de la Paix.

Visite réciproque de Foires d'échantillons, suédoises et suisses.

Navigation sur le Rhin.

Création d'une Chambre suisse en Suède.

Constitution d'un tribunal arbitral spécial à la Chambre.

Création d'un journal périodique.

Chronique financière et fiscale

Règlement des dettes entre Alliés.

Dans un communiqué officiel qui évaluait, à la fin de l'exercice fiscal de 1919, le montant des dépenses effectuées par le gouvernement anglais pour conduire la guerre, abstraction faite des pertes directes ou indirectes subies par les particuliers, à 8 milliards 286.274.112 livres sterling, les avances aux alliés et aux colonies figuraient pour 1 milliard 665 millions de livres, bien que, jusqu'à nouvel ordre, ces avances ne constituent pas une dépense proprement dite, et qu'une partie au moins devra être remboursée au gouvernement britannique. De ce moment, 1 milliard 415.650.496 livres représentaient la part des Alliés, et 249.727.992 livres celle des Dominions.

D'après un autre document, la créance totale de la Grande-Bretagne sur les alliés seuls s'élèverait à 1 milliard 713 millions de livres, se répartissant comme suit:

Créance sur la France: 514 millions de livres sterling.

Créance sur l'Italie: 455 millions de livres sterling.

Créance sur la Belgique: 92 millions de livres sterling.

Créance sur la Serbie: 20 millions de livres sterling.

Créance sur la Russie: 568 millions de livres sterling.

Créance sur divers alliés: 66 millions de livres sterling.

Même si l'on ne fait pas état de la créance sur la Russie, il reste un actif de 1 milliard 147 millions de livres.

Mais, si l'Angleterre a fait des avances, elle a aussi contracté des dettes. Elle doit aux Etats-Unis 4 milliards 277 millions de dollars, c'est-à-dire 1 milliard 50 millions de livres environ, au cours actuel du change. Rapprochons ses créances de ses

dettes et nous constatons, qu'abstraction faite de la créance anglaise sur la Russie, il y a approximativement compensation. On conçoit dès lors que, pour liquider la situation, le gouvernement britannique ait été disposé à accepter l'annulation totale et réciproque des dettes entre alliés. Cette solution eût été très avantageuse pour la France et les autres alliés d'Europe.

En effet, si la France a prêté aux Alliés pendant la guerre une somme totale de 7 milliards 575 millions de francs, elle a emprunté aux Etats-Unis 2 milliards 997.477.000 dollars, soit au pair 15 milliards 287.183.160 francs et, au change de 13 fr. 70 par dollar, 41 milliards 065.434.900 francs.

D'autre part, l'Angleterre lui a prêté 514 millions de livres, soit au pair, 12.963.080.000 fr. et au change de 50 francs 25 milliards 700 millions de francs. En regard de 7 milliards 575 millions de francs qu'elle a avancés à des alliés, la France doit à New-York et à Londres une somme totale qui dépasse 28 milliards de francs-or et qui, au cours actuel du change, correspond à près de 67 milliards. On peut ainsi mesurer l'avantage que la France retirerait de l'annulation pure et simple des dettes entre alliés, avantage qui apporterait un sensible allègement à sa Trésorerie et qui ne serait, à tout prendre, que l'équitable compensation des sacrifices de sang et d'argent que la guerre lui a imposés.

Echange de billets de la Banque austro-hongroise.

Les billets non estampillés de 1 à 2 Couronnes de la Banque austro-hongroise perdent leur valeur sur le territoire de la République autrichienne à partir du 1^{er} septembre 1920.

L'échange de ces billets contre des billets autrichiens se fait auprès de l'Administration des finances de l'Etat (Staatszentalkasse), de la Finanzlandeskasse (Steuerämter), ainsi qu'auprès des Offices bancaires et des Banques autrichiennes (Caisse d'épargne postales, Caisse d'épargne, Institutions de Crédit, etc.).

Nouveaux billets allemands-autrichiens estampillés.

Il ressort d'une publication faite le 28 juillet 1920 par le Ministère autrichien des finances que la Banque austro-hongroise a commencé l'émission de nouveaux billets allemands-autrichiens estampillés de 100 couronnes.

Les nouveaux billets diffèrent surtout sur deux points de même catégorie en circulation jusqu'ici : l'effigie allemande, qui figurait à une seule page des anciens, est sur les deux pages des nouveaux; en outre, la tête idéale, bien qu'absolument identique à celle des anciens billets, est moins prononcée sur les nouveaux, où elle figure comme un reflet de la première.

Roumanie. — Le retrait des couronnes.

L'échange des couronnes contre les dei s'opérera du 1^{er} au 10 septembre à la Banque Nationale de Roumanie. Les porteurs de couronnes pour l'échange devront justifier de leur identité.

Chronique des métaux et diamants

Les stocks d'or des principaux pays.

Voici, d'après le Times, les stocks d'or des principaux pays, en 1914 et actuellement

	Avant la guerre		Actuellement	
	Banques d'Etats	Banques et en circulation	Totaux	Montant perdu d'Etat immobilisé ou caché
Etats-Unis	243	128	371	74
France	166	119	285	141
Russie	155	49	204	(?) 65
Allemagne (31 déc. 1913)	69	112	181	55
Roy.-Uni	38	123	161	146
Totaux	671	531	1.202	855

La production du cuivre.

Pendant le premier semestre de l'année en cours, la production du cuivre des vingt principales compagnies américaines s'est élevé à 648 millions de lbs, soit 68 millions de plus que pour la même période de 1919. Anaconda, qui vient en tête, a donné 93.250 lbs contre 80 millions, mais Phelps, Dodge et Utah ont réduit leur production de 7 et 11 millions de lbs respectivement. Chili Copper a augmenté sa production de 23 millions et Kenecott de 22 millions de lbs.

D'autre part, les ventes des producteurs américains ont diminué considérablement; celles du

second trimestre de 1920 n'auraient été que 1/3 seulement de celles du premier, déjà en diminution lui-même sur 1919. Cette situation est attribuée aux grandes quantités de déchets disponibles et à l'attitude de la main-d'œuvre.

Le marché du diamant.

Le président de l'Alliance universelle des ouvriers diamantaires a déclaré, dans une conférence tenue à Londres, que le prix du diamant va probablement augmenter de 50% au cours du prochain semestre.

Certaines mines de diamants sud-africaines vont être fermées. D'autre part, les ouvriers diamantaires menacent de faire grève si la semaine de 44 heures ne leur est pas accordée.

Légations et Consuls

Suisse.

Allemagne. En date du 27 août le Conseil fédéral a accordé l'exequatur à M. le Conseiller de Légation Dr. de Baligand en qualité de Consul d'Allemagne à Genève.

Danemark. L'exequatur est accordé à M. C. Burckhardt-Sarasin en qualité de Consul de Danemark à Bâle.

Grande-Bretagne. M. Normann Carl Haag a été reconnu en qualité de Consul de Grande-Bretagne à Bâle.

Etranger.

Etats-Unis. M. Ch. Fehlmann, de Menziken, secrétaire et commissaire pour l'émigration au consulat de Suisse à New-York, est nommé vice-consul de carrière.

Brevets d'invention

Enregistrements :

Cl. 71 c, n° 86874. 22 septembre 1919, 5 h. p. — Pièce d'horlogerie montrant l'heure musulmane et l'heure légale. — G. Arvanitaki, 15, Place du Molard, Genève (Suisse). Mandataires: Mathey-Doret & Co, Berne.

Cl. 71 e, n° 86875. 2 janvier 1920, 7 h. p. — Mécanisme de remontage et de mise à l'heure de mouvements d'horlogerie. — Fabrique des Montres Zénith, successeur de Fabriques des Montres Zénith Georges Favre-Jacot & Cie, Le Locle (Suisse). Mandataire: A. Ritter, Bâle.

Cl. 71 f, n° 86876. 7 janvier 1920, 8 h. p. — Mouvement de montre. — Auguste Tissot, 37, rue du Progrès, La Chaux-de-Fonds (Suisse). Mandataire: W. Koelliker, Bienne.

Cl. 71 f, 86877. 12 mars 1920, 8 h. p. — Boîtes de montre et procédés pour leur fabrication. — Ferdinand Gunter, constructeur, Beaumont 20, Bienne (Suisse). Mandataire: Gebr. A. Rebmann, Zurich.

Cl. 73, n° 86868. 26 mars 1920. 6 1/2 h. p. — Machines pour fraiser les bouts des charnières aux boîtes de montres, etc. — Rosario Alaimo, Rüttenen (Soleure, Suisse). Mandataire: W. Koelliker, Bienne.

Radiations.

Cl. 71 d, n° 74041. — Dispositif de butée pour échappements à ancre. (Devenu caduc le 2 août 1918 ensuite de renonciation).

Carnets d'écots de montres,

nouvelle édition. Prix fr. 3.— contre remboursement; fr. 2.75 pris au magasin. — Librairie-papeterie Haefeli, rue Léopold Robert, 16, La Chaux-de-Fonds.

COTES

Métaux précieux (3 septembre 1920) :

Argent fin en grenailles	fr. 214.— le kilo
Or fin, pour monteurs de boîtes	» 4200.— »
» laminé pour doreurs	» 4375.— »
Platine ouvré	» 21.— le gr.
Change sur Paris	fr. 41.90

Diamant brut (3 septembre 1920) :

Eclats diamant pur	fr. 25,50 à fr. 26.— le karat
Boart	» 26,50 » 27,40 »
Poudre de diamant bruteur	» 2,50 » 2,75 »

Légère hausse.

(Cote privée de la maison Lucien Baszanger, Genève.)

Métaux (Bourse de Londres) :

	Comptant		A terme	
	30 août	31 août	30 août	31 août
Cuivre, Standard	94 3/4	95 1/8	96 1/8	96 3/8
» électrolyt.	111 —	111 —	117 —	117 —
Etain	273 1/4	272 1/4	281 3/4	279 1/4
Plomb	36 1/2	36 5/8	36 3/4	36 3/4
Zinc	40 —	39 1/2	41 1/2	41 —
Argent métal	59 5/8	58 3/4	59 1/2	58 1/2
Or	115/5	115/6	—	—
Bourse de New-York	28 août	27 août	28 août	30 août
Argent métal	98 —	97 3/4	97 1/8	94 1/4

Escompte et change

	Escompte	Demande	Offre
Suisse	5 à 5 1/2 %	—	—
France	6 %	41.90	42.90
Londres	7 %	21.897	21.897
New-York	6 %	5.87	6.27
Bruxelles	5 1/2 à 6 %	44.50	45.80
Italie	6 %	27.90	28.90
Espagne	5 à 5 1/2 %	90.60	91.60
Amsterdam	4 1/2 à 5 %	193.75	194.75
Allemagne	5 %	12.10	12.50
Vienne (anc.)	—	—	—
» (nouv.)	5 %	2.60	3.—
Prague	5 %	9.875	10.275
Pétrograde	5 %	—	—
Stockholm	7 %	122.25	123.25
Christiania	7 %	86.10	87.10
Copenhague	7 %	86.25	87.25
Sofia	6 1/2 %	9.80	10.20
Budapest	—	2.25	2.65
Bucarest	6 %	13.925	14.325
Varsovie	6 %	—	—
Helsingfors	—	16.—	24.—
Buenos-Aires	—	220.—	250.—
Rio de Janeiro	—	120.—	160.—
Bombay	—	200.—	230.—
Yokohama	—	310.—	350.—
Belgrade	—	24.—	28.—

Réclamations

concernant la distribution du journal

Les abonnés de la «Fédération horlogère» qui auraient une réclamation à formuler au sujet de la distribution, sont priés de l'adresser au bureau de poste respectif et non à notre Administration, chaque bureau recevant régulièrement le nombre d'exemplaires correspondant à sa liste d'abonnés.

La poste étant responsable de la distribution du journal, n'admet d'autres réclamations que celles faites directement par l'abonné auprès du bureau qui le dessert.

Contrôle fédéral des boîtes de montres d'or, d'argent et de platine

Poinçonnement du mois d'Août

Bureaux	Boîtes platine		Boîtes de montres or		Boîtes de montres argent		Totaux Août		Totaux Janvier-Août	
	1919	1920	1919	1920	1919	1920	1919	1920	1919	1920
1. Bienne	1	1	5.557	3.471	21.796	11.029	27.354	14.501	251.297	140.927
2. Chx-de-Fds	228	149	58.139	51.565	2.128	3.248	60.495	54.962	498.804	519.328
3. Delémont	—	—	954	1.290	11.071	1.314	12.025	2.604	78.334	57.172
4. Fleurier	—	—	500	1.440	8.600	2.740	9.100	4.180	93.110	42.232
5. Genève	279	213	4.856	3.957	29.400	7.841	34.595	12.011	284.617	184.832
6. Granges	—	—	1.177	602	47.287	17.118	48.464	17.720	308.017	231.061
7. Locle	—	6	7.945	8.454	7.269	6.506	15.214	14.966	125.000	131.108
8. Neuchâtel	—	—	—	6	3.889	5.179	3.889	5.185	34.418	49.250
9. Noirmont	18	8	2.132	1.736	39.888	7.273	42.038	9.017	315.217	99.495
10. Porrentruy	1	—	—	—	19.394	4.823	19.395	4.823	156.729	43.273
11. St-Imier	—	—	4.777	5.297	21.169	9.824	25.946	15.121	218.339	144.404
12. Schaffhouse	—	—	—	—	876	252	876	252	16.264	7.817
13. Tramelan	—	—	1	—	34.355	11.601	34.356	11.601	255.159	102.936
Total	527	377	86.038	77.818*	247.182	88.748	333.747	166.943	2.635.605	1.753.835
Différence 1920	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
» 1919	—	150	—	8.220	—	158.434	—	166.804	—	881.770

* Dont 12.286 boîtes or à bas titres contremarquées.

UNION de BANQUES SUISSES

SWISS BANKING ASSOCIATION

Anciennement **H. RIECKEL & Co** Rue Léopold Robert 18
La Chaux-de-Fonds

ZURICH - WINTHERTHUR - ST-GALL - LICHTENSTEIG - AARAU - BALE - GENÈVE - LAUSANNE - ETC.

Capital Fr. 70,000,000.— Réserves Fr. 15,000,000.—

Ouverture de comptes courants débiteurs et créanciers. — Escomptes et recouvrements d'effets sur la Suisse et l'étranger. — Lettres de crédit. — Achat, vente, garde et gérance de titres et coupons. — Opérations documentaires. — Dépôts d'argent contre

OBLIGATIONS (Bons de Caisse) de 3 à $5\frac{1}{2}$ Ces obligations sont munies
5 ans ferme au taux de $5\frac{2}{20}$ de coupons semestriels.
(Timbre fédéral à la charge de la Banque.) 1702

Livrets de dépôts intérêts dès le jour du versement à $4\frac{1}{2}$ 0/100

HOCHREUTINER & ROBERT S. A.

SERRE 40 LA CHAUX-DE-FONDS TÉLÉPHONE 74

Poudres à polir les Aciers et les Pierres fines
en 3 couleurs et 3 degrés de force :

1° **Diamantine** : blanche. — 2° **Rubisine** : rose.
3° **Saphirine** : bleue.

Diamantine Olivier Mathey

Dorures et Argentures des Métaux
sans l'aide de la pile galvanique 1496

Or et Argent pour Peintres sur émail, porcelaine, etc.



Fabrique d'horlogerie

CH^S TISSOT & FILS S. A.

LE LOCLE

MAISON FONDÉE EN 1853

MONTRES ANCRE SOIGNÉES

7 A 20 LIG.

en tous genres et pour tous pays

Spécialités : 17 lig. extra-plates
7 lig. ancre 2659

LA CHAUX-DE-FONDS : 66, rue Léopold Robert



Tous les genres ROSKOPF

SOCIÉTÉ HORLOGÈRE RECONVILIER

Reconvilier Watch Co S. A.



Tous les genres ROSKOPF

Tous les genres ROSKOPF



Fabrique d'Horlogerie

J.-H. Hasler & fils

LA CHAUX-DE-FONDS

Téléphone 6.01 (Suisse) Rue de la Paix 89

Montres quantièmes

avec mouvements Roskopf
et ancre

en acier, nickel et argent.

Prix avantageux. 2620

LA FABRIQUE NERNY S. A.

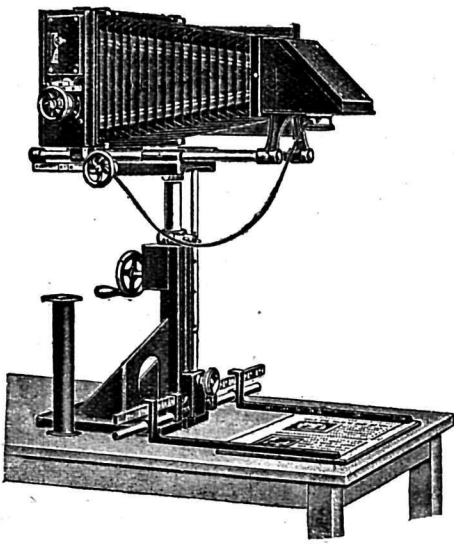
GRANGES (Soleure)

offre

MONOPOLES

pour tous pays pour
ses **calibres 6 $\frac{3}{4}$, 8** et
**8 $\frac{3}{4}$ lig., ronds et mou-
vements rectan-
gulaires.**

2723



Appareils fotogr.

modèle spécial
pour Industriels

livrable de suite

Opticien R. Spörri

BIENNE

P 91 U

2451

PIERRES FINES POUR L'HORLOGERIE
GRENATS ET RUBIS

THEURILLAT & C^{ie}
PORRENTROY

Livraison par retour

USINES :

Interchangeabilité et 5 en Suisse et 2 en Italie Qualité soignée et
fidélité absolue bon courant

Aug. Mathey fils

J. Klaus fils, successeur

La Jaluse près Le Locle

Maison fondée en 1834

Maison fondée en 1834

USINES DE LAMINAGE :

Acier pour Ressorts de montres, Aiguilles, etc.

Cuivre pour cadrans, laiton
en bandes et plaques, pour cadrans métalliques
roues, etc. 1123

Métal pour aiguilles — Nickel — Chrysocale, etc.

Usine à la Jaluse près Locle et La Roche (Suisse)

MONTRES



Baume & Mercier
GENÈVE
Rue Cécil, 2

Élégance Précision

Diplôme de Genève

*3^{me} du Classement général pour le plus grand nombre
de pièces Genève récompensées en 1919*

NOUVEAU !

Fabrique de Gainerie en tous genres
spécialement pour l'horlogerie

Etuis portefeuilles pour montres de voyage

2630

PAUL MAIRE

Rue de la Louve, 12, **Lausanne**

GROSSISTES

Demandez vos montres 19 lig., lèpines et savonnettes, plaqué or à

La Fabrique d'Horlogerie

TECNICIA S. A., GENÈVE

Maison spécialisée

dans le genre plaqué or, qualité 5 et 10 ans, pouvant offrir à son honorable clientèle des articles de premier choix et aux prix les plus avantageux.

Genre pour tous pays.

Travail soigné.

Grande production.

Téléphone 8677

2139

OXYDAGE

Boîtes acier
Exécution rapide
et soignée.

E. GUÉLAT,
Aux Vauches, Porrentruy.

ÉBAUCHES

nouveaux calibres 7³/₄, 8³/₄ et 9³/₄ lig. serties, avec assortiments, plantées, prêtes à mettre à l'argentage, qualité soignée, sont livrées très rapidement par la fabrique **Optima S. A., à Grenchen.** 2608

EMPLOYÉ supérieur

de fabrication, connaissant l'horlogerie, énergique et d'initiative, capable de travailler indépendamment,

trouverait place

d'avenir et bien rétribuée dans fabrique d'horlogerie de Bienne.

Faire offres écrites avec Curriculum vitae sous chiffre V 573 M à **Publicitas S. A., Bienne.**

Discrétion assurée. 2776

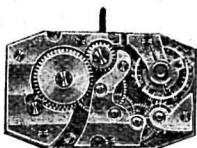
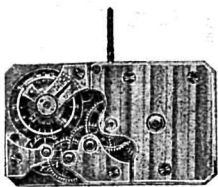
A VENDRE

un lot d'acier rond pour décolletage, très bonne qualité, en tringles et en torches dans les dimensions de: 2775

1,15	1,25	1,68	1,85	1,95	2.—	2,30	2,40
2,50	2,60	2,80	2,90	3.—	3,15	3,30	3,50
5,75	3,80	3,90	4.—	4,35	4,45	4,90	5,10
5,30	5,50	5,70	6.—	8,50	9.—		

Prix très avantageux.

Prière d'adresser demandes s. chiffre P 22905 C à **PUBLICITAS S. A., Chaux-de-Fonds.**



Mouvements rectangulaires
disponibles

Prix avantageux

Comptoir Armand NOTZ

La Chaux-de-Fonds. 2772 Paix 107.

PIERRISTE

A vendre un nouveau système machine à percer, bonne production et qualité soignée.

A vendre également le procédé du grandissage soigné à la machine.

Une machine à percer 10 arbres Jornod, plusieurs autres machines à percer. Une machine à cribler automatique. Une machine à angler, etc.

Ecrire sous chiffres P 3857 P à **PUBLICITAS S. A., La Chaux-de-Fonds.** 2763

A vendre - Exportation

Installations suivantes complètes plus 100 machines:

1. Pour la fabrication de la boîte de montre acier, laiton et nickel.
2. Polissage et avivage.
3. Nickelage, environ 1200 litres de bains.
4. Fabrication de timbres de vélos (sonnettes) avec grand stock de matière.

S'adresser sous chiffres C 3250 A à **Publicitas S. A., Aarau.** 2774

DIRECTEUR de fabrique

Pour la direction complète d'une fabrique d'horlogerie en activité, on cherche personne très qualifiée ayant toutes connaissances technique et pratique et pouvant s'intéresser par un apport de capitaux. Seules personnes pouvant fournir preuves d'entières capacités sont priées de faire offres sous P-40406-C à **Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds.** 2765

Fabricant de pierres fines cherche bonnes maisons d'horlogerie

qui sortiraient commandes régulières en gouttes ou mi-glaces, grandes moyennes, moyennes, champs et échappements en set. rouge ou rosé. Travail soigné. Adresser offres sous chiffres T-26778-L à **Publicitas S. A., Lausanne.** 2731

RÉGLEUR

de première force, est demandé par fabrique du Jura bernois.

Discrétion absolue.

Offres sous chiffres P 22873 C à **Publicitas S. A., Chaux-de-Fonds.** 2741

Lingots d'argent

sont achetés à conditions avantageuses.

S'adresser sous chiffres P 22880 C à **Publicitas S. A., Chaux-de-Fonds.** 2744

Technicien-Mécanicien-Horloger

Diplômé, énergique et débrouillard, ayant quelques années de pratique comme aide-technicien-horloger, chef d'ébauches, chef de fabrication des ateliers décolletages, ébauches et finissage et parfaitement au courant des procédés modernes de fabrication cherche situation dans fabrique d'horlogerie ou usine mécanique.

Faire offres sous chiffres P 15551 C à **Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds.** 2769

A partir du 6 septembre, les bureaux et fabrique

GLORIA Watch, A. Hammerly

anciennement rue du Parc 2, sont transférés

rue **NUMA DROZ, 150,**
La Chaux-de-Fonds.

Percerie de pierres fines

pour l'horlogerie, pourrait entreprendre encore quelques dizaines de mille de perçages par mois.

Adresser offres sous chiffres Zc-12205-O, à **Publicitas S. A., Lugano.** 2778

GRANDS MOUVEMENTS

Maison d'horlogerie possédant marques connues cherche arrangement avec fabricant pour la fourniture de grands mouvements, calibre à lui réserver. Ebauches non exclues. Affaire sérieuse.

Adresser offres sous chiffres P 22928 C à **Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds.** 2781

Fabrique d'horlogerie de Bienne demande un

TECHNICIEN

pour la construction de calibres et la surveillance de l'ébauche.

Offres détaillées sous chiffres P 22927 C à **Publicitas S. A., Chaux-de-Fonds.** 2780

FABRIQUE D'ÉTUIS EN TOUS GENRES

ENCADREMENTS - RELIURES
ÉCRINS POUR ÉCHANTILLONNAGES

GEORGES STEHLÉ

GARTONNAGES POUR MONTRES BRACELETS 3761

Téléphone 13.66 LA CHAUX-DE-FONDS, rue Numa Droz 57

AMSTERDAM

Je m'intéresse à des nouveautés, spécialement en genres bons courants.

Maison de gros,

I. JACOVICI,

2402

Heerengracht 238.

Pour entrée le plus tôt possible, je cherche

demoiselle de bureau

très capable. Envoyer photographie et certificats.

Erich STIFFLER, Emmishofen (Thurgovie). 2762

Machine à affûter les fraises, à tailler les pignons

est demandée à acheter par occasion.

Faire offres sous chiffres P 690 U à **Publicitas S. A., Bienne.** 2762

Pierres fines

On entreprendrait des perçages, gtes, glaces ou balanciers, dans les nos 25 à 10. Travail soigné. Certificats à disposition.

Ecrire sous chiffres B 27025 L à **Publicitas S. A., Lausanne.** 2764

Atelier bien organisé
entreprendrait

TERMINAGES

10 1/2 lig. ancre

Travail soigné. Livraisons régulières. Conditions avantageuses.

Faire offres sous chiffres D 3657 U à **Publicitas S. A., Bienne.** 2767

Mouvements 10 1/2

Fabricant faisant le mouvement 10 1/2 lignes ancre, bon courant

cherche commandes.

Prix favorables. Se charge aussi de l'emboîtement. Travail propre et garanti.

Offres s. chiffres C-3656-U à **Publicitas S. A., Bienne.** 2766

Terminages

Ouvrier bien organisé entreprendrait remontages de petites ou grandes pièces cylindre.

Faire offres avec prix sous chiffres Ic 12131 O à **Publicitas S. A., Lugano.** 2770

Réglages

Régleur-retoucheur entreprendrait travail à domicile, en qualité bon courant, grandes pièces.

S'adresser sous chiffres P 22800 C à **Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds.** 2766

Places d'avenir

disponibles de suite pour bureau d'horlogerie 2777

Commis de fabrication et expédition

Jeunes gens

connais. langues étrang. exigée pour voyages.

Comptable-correspond. anglais-espagnol.

Offr. Case postale 14920, Ch.-de-Fonds.

Horlogerie

Achats spécialité pour Hollande.

Horlogerie en gros.

Rotterdam,

2773 58, Vyverhofstraat.

Contrôle anglais

Boîtes argent 10 1/2 et 13 lig., à anses, également boîtes 16 size négative, lép. sav. et sav. guichet, disponibles de suite.

Ecrire à Case postale 15841, La Chaux-de-Fonds.

Horloger

Connaissance parfaite du métier, occupant antérieurement place d'employé intéressé dans commerce d'horl.-bij., cherche situation.

Disposerait petit capital.

Adresser offres sous chiffres P 15556 C., à **Publicitas S. A., Chaux-de-Fonds.** 2779

Savonnettes 18 k.

30 et 35 grammes, ancre, 15 rubis, bonne qualité, sont à vendre de suite.

Bas prix.

Adresser offres s. chiffres P 22929 C à **Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds.** 2783

Galonnées

Un poste de lépines argent 0,800 galonnées, cylindre, 10 Trous, est à vendre à prix avantageux.

Adresser offres sous chiffres P 22930 C à **Publicitas S. A., Chaux-de-Fonds.** 2784

CALOTTES OR

14 et 18 carats, 10 1/2 lig., ancre et cylindre, sont demandées à acheter. Seuls articles réellement avantageux m'intéressent. 2696

Adresser offres avec prix sous chiffres P-22837-C à **Publicitas S. A., Chaux-de-Fonds.**

CONFÉDÉRATION SUISSE

EMISSION DE

Bons de caisse 6% de la Confédération suisse

III^{me} série, à 2, 3 et 5 ans, pour le ravitaillement du pays

et la

Conversion immédiate des Bons de caisse 5% échéant au 5 novembre 1920.

L'approvisionnement du pays en céréales et en sucre absorbe aujourd'hui encore des sommes très importantes. Nous devons, en effet, avancer à nos fournisseurs la contre valeur des denrées alimentaires achetées à l'étranger. Vu l'incertitude dans laquelle nous vivons, il est nécessaire de conserver en Suisse un stock de marchandises suffisant à couvrir nos besoins pour une période de six mois au moins. On avait espéré pouvoir réduire sensiblement les réserves constituées. En 1919, la Confédération a en effet diminué de 77 millions le chiffre des Bons de caisse, correspondant à une réduction proportionnelle de notre stock. Malheureusement, la situation générale ne permet point de poursuivre cette diminution sans courir le danger de compromettre le ravitaillement du pays. La Confédération est dès lors contrainte par les circonstances au renouvellement des 109 millions de Bons de caisse venant à échéance le 5 novembre 1920.

Dans sa séance du 5 août 1920, le Conseil fédéral a décidé de proposer aux porteurs des Bons de caisse le renouvellement immédiat de leurs titres contre élévation du taux d'intérêt à 6% dès le 5 septembre 1920 et d'offrir en outre en souscription publique des Bons de caisse 6%, ceci afin de se procurer l'argent nécessaire pour financer les achats de marchandises.

Cette mesure s'impose si nous voulons éviter une augmentation progressive de notre dette en rescriptions à la Banque Nationale.

L'émission des Bons de caisse aura lieu aux conditions suivantes :

A. Vente contre espèces.

Coupons : Les Bons sont émis en coupures de fr. 100.—, 500.—, 1000.—, 5000.— et 10,000.—.

Intérêts : Ils sont productifs d'intérêt à 6% l'an; ils sont munis de coupons semestriels aux 5 mars et 5 septembre, le premier coupon échéant le 5 mars 1921.

Remboursement : Les Bons de caisses sont remboursables, au pair, au choix du souscripteur, le 5 septembre 1922, le 5 septembre 1923 ou le 5 septembre 1925.

Domiciles de paiement pour les coupons et remboursement du capital : Les coupons et les titres remboursables sont payables sans frais à la Caisse d'état fédérale, à Berne, à toutes les caisses d'arrondissement des postes et des douanes, à tous les guichets de la Banque Nationale Suisse et des autres banques et maisons de banque suisses.

Certificats nominatifs : Ces Bons de caisse sont au porteur; ils peuvent être déposés, sans frais, contre des certificats nominatifs, aux services fédéraux de caisse et de comptabilité, à Berne. Ces dépôts ne peuvent être inférieurs à fr. 1000.—.

Prix de vente : Le prix de vente est fixé au pair pour les trois catégories de Bons de caisse, avec décompte d'intérêt au 5 septembre 1920. L'intérêt sera bonifié à 6% l'an sur les achats effectués antérieurement au 5 septembre 1920.

Domiciles de vente : Toutes les Succursales et Agences de la Banque Nationale, ainsi que toutes les banques, maisons de banque et caisses d'épargne de la Suisse, auxquelles le bulletin de souscription devra être remis.

Les acheteurs recevront des bons de livraison qui seront échangés plus tard contre les Bons de caisse définitifs.

B. Conversion.

Les porteurs de Bons de caisse 5%, 1918, de la I^{re} série, arrivant à échéance le 5 novembre 1920, ont la faculté de convertir leurs titres au pair en Bons de caisse 6%, 1920, III^{me} série, à 2, 3 ou 5 ans. Les nouveaux Bons sont créés avec jouissance, intérêt 6%, dès le 5 septembre 1920. A cet effet, les porteurs remettront à un domicile de souscription la demande de conversion accompagnée des Bons de caisse à convertir, coupon à l'échéance du 5 novembre 1920 *attaché*.

Les porteurs effectuant la conversion recevront :

a) en espèces : une soule de conversion correspondant à l'intérêt compté à 5% du 5 mai 1920 au 5 septembre 1920 — c'est-à-dire 4 mois d'intérêts intercalaires, soit fr. 1.65 pour fr. 100.— de capital nominal.

b) un reçu qui sera échangé plus tard contre les nouveaux Bons de caisse 6%.

L'émission des Bons de caisse 6% et la conversion auront lieu

du 26 août au 18 septembre 1920 inclusivement.

Ces Bons de caisse, III^{me} série, seront acceptés par la Confédération, en tout temps, au pair, plus intérêts courus, en paiement des impôts de guerre et des impôts sur les bénéfices de guerre.

Berne, le 24 août 1920.

Le Département fédéral des Finances :
J. Musy.

ACHAT ET VENTE

de tous lots occasion de n'importe quel genre. Spécialité: genre pour l'Allemagne. J'achète au grand comptant l'ép. arg. cyl. gal. 18^{mm} 12 gr. 6 rub. et idem 11^{mm} 10 rub. Eric STIFFLER, horlogerie, Emmishofen. 2671

URGENT

Quelle fabrique se chargerait d'établir pour preneur sérieux un mouvement 16 à 17 lignes, 18 à 20 douzièmes, ancre, mise à l'heure tirage, 19 rubis, fabrication mécanique, qualité très soignée.

S'adresser sous chiffres P-22787-C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds. 2656

Correspondant anglais

est demandé dans importante fabrique d'horlogerie de la ville. Entrée de suite ou à convenir. Fort salaire. Place stable et d'avenir.

Adresser les offres sous chiffre P22904 C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds. 2765

10 1/2 lig. cylind. et ancre

mouvements et montres sont livrés régulièrement par 2747

S. Liebmann, BIENNE. - Rue de la Planke 35.

Occasion

A remettre à Genève

comptoir d'horlog.

Capital nécessaire : Fr. 20,000.—
Off. sous chiffres R 6648 X à Publicitas S. A., Genève.



TECHNICIEN-HORLOGER

ayant fait de sérieuses études et spécialisé si possible sur le dessin et la construction des calibres, trouverait place avantageuse avec intérêt éventuel dans importante fabrique de la Suisse romande. Discretion d'usage assurée.

Adresser les offres sous P-2450-N à Publicitas S. A., Neuchâtel. 2757

Manufacture d'horlogerie soignée du Jura vaudois, demande pour de suite ou date à convenir, pour remplir une place de

chef de fabrication

horloger connaissant remontage, échappement et réglage de pièces spéciales fabriquées en grandes séries. Place d'avenir pour personne sérieuse.

Adresser offres écrites avec certificats sous chiffres P22914 C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds. 2768

AVIS

Il est porté à la connaissance de tous les fabricants d'horlogerie que, conformément aux dispositions de l'Acte de dissolution de la Société K. SERKISOFF & Cie., maison d'horlogerie à Constantinople, Mr. K. Serkisoff a cédé à son successeur, M. Mihran CHIRINIAN, le droit exclusif de se servir du nom „Serkisoff“ en tant que marque d'horlogerie. A titre d'indication, cette marque est déposée en Suisse sub N° 15621.

Par conséquent, c'est Mr. Mihran Chirinian, qui est aujourd'hui seul propriétaire de cette marque, tant pour les montres à clef que pour les remontoirs. Toute contrefaçon ou imitation sera sévèrement poursuivie. 2754

Machines semi-automatiques

à tourner les noyures

« Essaim »

à vendre de suite.

S'adresser s. chiffres 0-6647-X à Publicitas S. A., Genève. 2748

HORLOGER

capable, au courant des petites pièces ancre, connaissant l'achèvement de boîte et le réglage, pouvant diriger fabrication cherche place de visiteur dans bonne maison. S'adresser s. P-15548-C à Publicitas S. A., Chaux-de-Fonds. 2749

On cherche preneur pour mouvements

9 lig. cyl.

Ecrire à Case postale N° 4523, Breuleux. 2743

On cherche

comptoir ou petit fabricant à même d'entreprendre terminages 17 lignes, minces qualité bon courant, à prix avantageux.

Adresser offres s. chiffres E-6506-X à Publicitas S. A., Chaux-de-Fonds. 2732

AVIS aux fabriques d'horlogerie

Pivotages

depuis 8 3/4 lig. en toutes qualités sont entrepris par la fabrique H. Christen-Lozeron, Villiers.

Faire offres. 2693

Anglais-Espagnol

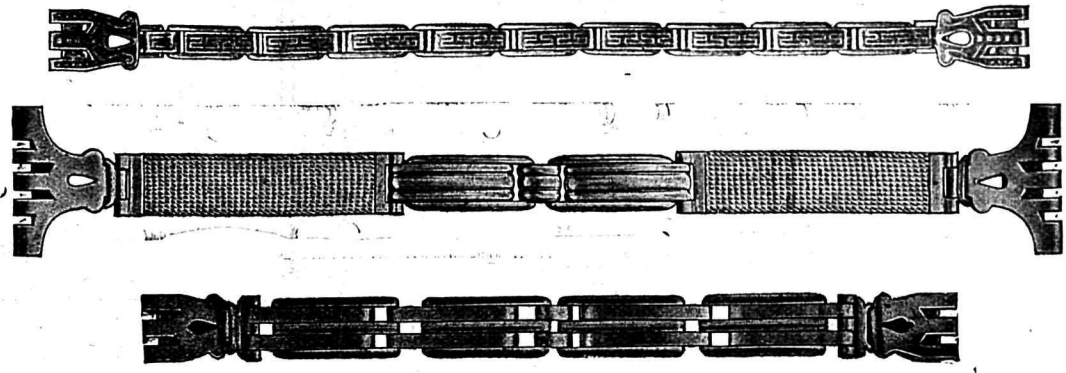
Jeune homme parl. angl. et espagnol, au courant de la branche horlog. serait initié pour voyages. Comme de fabrication est demandée. Offres Case post. 14920. La Chaux-de-Fonds.

Leçons écrites de compt. américaine. Succès garanti. Prosp. grat. H. Frisch, expert comptable, Zurich, F. 21. 101.

Bracelets

"Army,"

breveté et déposé



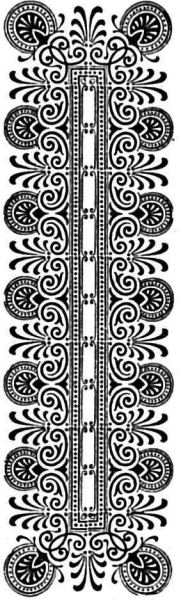
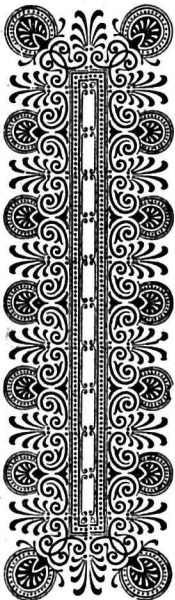
Gay frères & Co
GENÈVE (Suisse)

Souvent imité, jamais égalé
en élégance et en solidité - Réclamez la marque **"Army,"**

2673

MÉTÉORE - ORIE

Notre ancienne et bonne clientèle est un sûr garant de la qualité supérieure de nos
MATIÈRES LUMINEUSES
Demandez nos nouveaux prix réduits. 1984
Téléphone 7.21. **Météore S. A., Bienne.**



SOCIÉTÉ DE BANQUE SUISSE
LA CHAUX-DE-FONDS

Capital: Fr. 100.000.000 Réserves: Fr. 31.000.000

<p>Bons de Caisse (Obligations) 5 1/2% de 1 à 5 ans terme. Intérêts semestriels Timbre fédéral à notre charge</p> <p>Livrets de Dépôts 4 1/2%</p> <p>Comptes-courants et de crédits</p> <p>Lettres de Crédit sur la Suisse et l'Étranger.</p>	<p>Valeurs de placement - Achat - Vente Ordres en Bourses suisses et étrangères</p> <p>Garde et gérance de titres. Encaissement de coupons</p> <p>Location de compartiments de Coffres-forts (Safe-Deposit)</p> <p>Métaux précieux - Achat et Vente Or, Argent, Platine - Dégrossissage. Or fin pour Doreurs.</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2501

FABRIQUE D'HORLOGERIE DE SONCEBOZ
Société Anonyme - Directeur: F.-E. PFISTER
Jusqu'ici

Fabrique d'Ebauches de Sonceboz
HORLOGERIE Maison fondée en 1849 **ELECTRICITÉ**

Ebauches et Finissages de 9 3/4 à 30 lignes
12 size et 16 size négative pour boîtes américaines

La fabrique ne termine pas la montre

Téléphone N° 1. 4319 P5183J Télégrammes: Fabrique.

Fabricants de boîtes!
Fabricants de bijouterie!
Fabricants de chaînes et extensibles!
en employant, à l'exclusion de tout autre produit similaire,

l'Or blanc 18 k./750-800
marque „**PEKA**“

vous profitez de 9 années d'expérience dans cette matière et vous assurez le maximum des chances de réussite. Par sa blancheur, sa qualité, et son degré de perfection l'or blanc, marque Peka, donne toute satisfaction et remplace le platine.

PAUL KRAMER, bijoutier.
5, Place de l'Hôtel-de-Ville, 5
LA CHAUX-DE-FONDS

2691

Disponible:
Montres or 18 kts., lépines et savonnettes
18, 19, 21 lig. ancre, 15 r., bonne qualité.
Différents poids.

Festina Watch STUDI Fils,
LA CHAUX-DE-FONDS.

NOUVEAUTÉ

Cadrans de forme en émail

Pour ce genre de cadrans adressez-vous à la Fabrique de cadrans d'émail

Julien WEIBEL Fils
2578 SAINT-IMIER.